

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 20 septembre 2024 par courriel.

**Étaient présents :** Daniel PERRIN, Maud SALVI, Pascale GUYON, Sylvie BERTHET, Emmanuel JOUFFROY, Céline BAILLY, Maxime THIONNET, Rosine SALVI, Albert LETOUBLON

**Était absent :** Jérôme GUYON-GELLIN et Cline MEISSNER

**Étaient absents excusés :** Thierry HAGLON, Patricia GRESS, Nadine PETITE-LISE, Pascal LEGÉ

**Procuration donnée :**

Thierry HAGLON a donné procuration à Maud SALVI  
Patricia GRESS a donné procuration à Pascale GUYON  
Nadine PETITE-LISE a donné procuration à Céline BAILLY  
Pascal LEGÉ a donné procuration à Sylvie BERTHET

**Secrétaire de séance :** Céline BAILLY

**L'ordre du jour est :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Mise à jour du tableau des mouvements du personnel : évolution d'un poste d'adjoint technique territorial
3. Etude pour l'aménagement du village : avenant n° 1 au marché Verdi – réalisation de deux photomontages
4. Réhabilitation du Pont Lazare sur le Doubs : approbation de l'étude de réhabilitation et de reconstruction du tablier du pont Lazare
5. Mise à jour des tarifs de la régie générale
6. Informations diverses

Le maire tient tout d'abord, à l'ouverture de la réunion, à remercier tous les bénévoles du village et même des villages voisins, qui ont contribué à la bonne organisation et au plein succès du comice de Mouthe, le samedi 21 septembre dernier.

<b>Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>
----------------------------------------------------------------------------

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 13 voix Pour, le compte-rendu de la séance 29 août 2024, adressé par courriel en date du 4 septembre 2024.

**Affaire n° 2 – Mise à jour du tableau des mouvements du personnel : évolution d'un poste d'adjoint technique territorial**

**DEL2024-74**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent, dit adjoint technique territorial, recruté actuellement pour l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville de Mouthe et de la Maison France Services. En effet, compte tenu du déménagement du secrétariat de mairie au rez-de-chaussée, du maintien de l'utilisation des locaux à l'étage par les secrétariats intercommunaux, et de l'agrandissement des locaux de la Maison France Services par l'aménagement d'une pièce supplémentaire à l'étage, deux heures supplémentaires par semaine, après discussion avec l'agent concerné, sont envisagées pour ce supplément de tâches.

D'autre part, deux modifications doivent être apportées au tableau des effectifs de la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2023. En effet, par délibération du 24 novembre 2022, un poste à temps complet a été ouvert pour le recrutement d'un adjoint administratif territorial à la Maison France Services. Il convient par conséquent, d'indiquer cette décision, même si cet agent est actuellement recruté par la commune de Mouthe à temps non complet, à sa demande lors du recrutement. Il en est de même pour un des postes d'adjoint administratif territorial, également à la Maison France Services, ouvert à temps complet par délibération du 14 mai 2019, dont l'agent est actuellement à temps partiel.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- Accepte l'augmentation du temps de travail de l'agent recruté en qualité d'adjoint technique territorial comme présenté ci-dessus, soit 12 H/35<sup>ème</sup> au lieu de 10/35<sup>ème</sup> ;
- Approuve le tableau des effectifs défini dorénavant comme suit :

	Emploi issu du cadre réglementaire Temps complet 35 H/semaine	Emploi issu du cadre réglementaire Temps non complet	CDD (droit public)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	1 SECRETARIAT		
Adjoint administratif	1 SECRETARIAT		
Adjoint administratif	1 SECRETARIAT		
Adjoint administratif	1 MAISON France SERVICES		
Adjoint administratif	1 MAISON France SERVICES		
Adjoint administratif	1 MAISON France SERVICES		
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
Adjoint technique territorial	1		
Adjoint technique territorial		1 à hauteur De 21/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique territorial	1		1 à hauteur de 10/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	1		1 à hauteur de 12/35 <sup>ème</sup>

- donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ces postes, ainsi que leur renouvellement éventuel ;
- autorise le maire à signer tout document afférent aux embauches qui seraient à réaliser afin de pourvoir ces postes s'ils devaient devenir vacants.

Il est rappelé que c'est à l'autorité territoriale d'apprécier l'attribution de l'indice de rémunération en fonction principalement de la formation de l'agent et de son expérience professionnelle.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413

Lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023, une discussion s'était engagée au sein du conseil sur le fait que les agents de de la Maison France Service ne travaillent pas seulement pour la commune de Mouthe mais aussi pour tous les habitants de la communauté de communes. Dans ce contexte, le maire a demandé à la communauté de communes de prendre en charge, si possible, la moitié des postes ouverts à la Maison France Service. À ce jour, la CCLMHD n'a pas donné suite à cette requête. Un rappel de cette demande sera donc envoyé au Président de la CCLMHD.

<b>Affaire n° 3 – Etude pour l'aménagement du village : avenant n° 1 au marché Verdi – réalisation de deux photomontages</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **DEL2024-75**

Le maire rappelle que la maîtrise d'œuvre relative au renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de la Grande Rue et pour l'aménagement de la place de la mairie, du carrefour entre la RD437 et la route de la Source du Doubs et espaces connexes, a été confié à la SAS VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de Dijon, 2 Rue de Fontaine les Dijon pour un montant total, de 29 992,50 € HT, soit 35 991 € TTC.

Ce marché concernant deux budgets, une annexe à l'acte d'engagement a été approuvée par délibération du conseil municipal du 30 mai 2024, dissociant les deux tranches comme suit :

#### Tranche 1 – Travaux AEP Grande Rue (Budget Eau)

Montant estimatif des travaux : 250 000 € HT

Honoraires du Cabinet Verdi : 11 697,08 € HT – 14 036,49 € TTC

Tranche 2 – Travaux d'aménagement de la place de la mairie, du carrefour entre la RD 437 et la rue de la source du Doubs, et espaces connexes (Budget Général)

Montant estimatif des travaux : 393 000 € HT

Honoraires du Cabinet Verdi : 18.295,43 € HT – 21 954,51 € TTC

Rappel du taux d'honoraires retenu : 4.6644634525661 %

Le maire présente au conseil municipal un avenant au marché pour la réalisation de deux photomontages, qui ne concerne que la tranche n° 2 de ce marché, soit les travaux d'aménagement dans le village.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- approuve l'avenant proposé par l'entreprise VERDI INGENIERIE de Dijon pour la tranche 2, d'un montant de 2 200 € HT, soit 2 640,00 € TTC ;
- approuve le nouveau montant du marché de travaux à la suite de l'intégration de l'avenant n° 1 à la tranche de travaux n° 2, comprenant l'intégration de l'avenant présenté ci-dessus :

Tranche 1 – Travaux AEP Grande Rue (Budget Eau) inchangé

○ Montant estimatif des travaux : 250 000 € HT

○ Honoraires du Cabinet Verdi : 11 697,08 € HT – 14 036,49 € TTC

○ Rappel du taux d'honoraires retenu : 4.6644634525661 %

Tranche 2 – Travaux d'aménagement de la place de la mairie, du carrefour entre la RD 437 et la rue de la source du Doubs, et espaces connexes (Budget Général)

○ Montant estimatif des travaux : 393 000 € HT

○ Honoraires du Cabinet Verdi : 18.295,43 € HT – 21 954,51 € TTC

○ Avenant n° 1 – 2 200 € HT, soit 2 640,00 € TTC

○ Honoraires du Cabinet Verdi actualisé : 20.495,43 € HT – 24 594,51 € TTC

○ Rappel du taux d'honoraires retenu : 4.6644634525661 %

Soit un montant total du marché, deux tranches de travaux inclus :

Montant du marché initial 29.992,51 € HT

Avenant n° 1 proposé 2.200,00 € HT

Nouveau montant du marché 32.192,51 € HT

- Autorise le maire à signer l'avenant présenté. Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

**Affaire n° 4 – Réhabilitation du Pont Lazare sur le Doubs : approbation de l'étude de réhabilitation et de reconstruction du tablier du Pont Lazare**

**DEL2024-76**

Le maire informe le conseil municipal qu'un devis a été signé le 3 avril 2024 après le vote du budget primitif, avec Apogée Structures de Dannemarie-sur-Crête pour la mission de maîtrise d'œuvre globale des travaux de réhabilitation du pont Lazare. Coût 22 850 € HT, soit 27 420 € TTC.

Le cabinet a rendu son étude sur l'état de l'ouvrage qui confirme son très mauvais état et la nécessité de remplacer intégralement le tablier de ce pont. L'estimation des travaux est de 250 328 € HT, soit 300 393,60 € TTC, comprenant la conformité du trottoir à la norme PMR (Personnes à mobilité réduite). La durée des travaux est estimée à trois mois et demi, hors période de préparation d'un mois.

Lecture est faite au conseil municipal du dit rapport.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte l'étude présentée par Apogée Structures ;
- se prononce favorablement sur le programme de travaux pour la réhabilitation du pont Lazare pour un montant total estimé à 273 178 € HT, soit 327 813,60 € TTC, défini comme suit :
  - o Travaux : 250 328 € HT, soit 300 393,60 € TTC
  - o Maitrise d'œuvre : 22 850 € HT, soit 27 420 € TTC
- décide de mandater Apogée Structures pour préparer et déposer le dossier « Loi Sur L'Eau » ;
- décide de confier à Apogée Structures la préparation des dossiers d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de reconstruction du tablier du Pont Lazare, ainsi que des dossiers de subventions correspondants ;
- donne délégation au maire pour solliciter les aides financières auprès des organismes compétents, dont le Programme National Ponts ;
- autorise le maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux, l'ouvrage étant situé dans le périmètre de Monuments Historiques (consultation des services de la DRAC obligatoire) ;
- autorise le maire à lancer les appels d'offres correspondants ;

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

#### Affaire n° 5 – Mise à jour des tarifs de la régie générale

##### **DEL2024-77**

Le maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie de Pontarlier, les régies « Photocopies », « droit de place », « Bibliothèque », et « Spectacles » ont été regroupées. Pour ce regroupement, un arrêté a été pris le 16 janvier 2024 sous le numéro 7/2024.

Une sous-régie a été ajoutée le 16 janvier 2024, afin de pouvoir vendre les cartes avantages jeunes à la Maison France Services.

Quant à la régie « Camping », celle-ci est inchangée. La gestion du camping ayant été confiée à un prestataire extérieur dans le cadre d'une délégation de services publics, la vente des jetons de la borne de vidange de camping-car située place du centre de secours, est la seule recette de cette régie.

Le maire rappelle l'ensemble des tarifs jusqu'ici appliqués sur les régies citées plus haut :

- Photocopies :
  - o A4 Noir et blanc : 0.25 €
  - o A4 couleur : 1 €
  - o A4 recto-verso : 0.40 €
  - o A3 noir et blanc : 0.40 €
  - o A3 couleur : 1.50 €
  - o A3 recto-verso : 0.50 €
- Droit de place : 1€ par mètre linéaire
- Bibliothèque : 8€ l'adhésion par année
- Spectacles :
  - o 8 € l'entrée
  - o Gratuité jusqu'à 16 ans inclus

Actuellement, aucun tarif n'est fixé pour la vente des cartes avantages jeunes, mais il est proposé de les vendre au prix coûtant, soit 10 € par carte.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- approuve les tarifs présentés ci-dessus concernant la nouvelle régie générale de la commune, regroupant les quatre anciennes régies, et sur le tarif de vente des cartes avantages jeunes faisant l'objet d'une sous-régie.

Le maire rappelle au conseil que les droits de place concernant les camions outillages et foodtrucks font l'objet d'une délibération à part et ne sont pas compris dans les régies actuelles.

## Affaire n° 6 – Informations diverses

### **1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

### **Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**

### **Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

#### **Décision 29/2024**

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti et le bien non bâti, sis à MOUTHE, 8 Place de l'Eglise et lieu-dit « Au Sud de la Partie de la Place », cadastrés section AC n° 129 et 253 d'une superficie totale de 1232 m<sup>2</sup>, appartenant à Jean-François PACHON, domicilié à MOUTHE, 8 Place de l'Eglise

#### **Décision 30/2024**

Le montant de 3 018,06 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama pour la dégradation d'un candélabre, situé Rue Cart Broumet, à proximité de la résidence « Le Mouthiot » par un véhicule identifié le 31 mai 2024, est accepté (sinistre n° 2024634238-002).

Coût estimé par le cabinet d'expertise : 4 241,84 € TTC

- Fourniture et pose du candélabre : 2 467,84 €
- Réalisation d'un massif de fondation : 1 344 €
- Découpe de la base du candélabre par le personnel communal : 70 €
- Démolition et déblais : 360 €

Vétusté estimée à 931,78 €

Franchise à la charge de la collectivité : 292 €

Devis de l'entreprise Balossi Marguet : 3 476,53 € HT, soit 4 171.84 € TTC (devis n° DV241027 du 21 juin 2024)

La séance du conseil municipal est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,  
Céline BAILLY



Le maire,  
Daniel PERRIN

